

**Pelox® pâte décapante TS extra**

Numéro de la version: 11.0  
Remplace la version de: 19.10.2020 (10)

Révision: 23.12.2020  
Première version: 25.05.2014

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

<b>Marque commerciale</b>	<u><b>Pelox® pâte décapante TS extra</b></u>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	Non pertinent (mélange).
<b>Numéro CAS</b>	non pertinent (mélange)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Décapage des soudures et surfaces de acier inoxydable
<b>Utilisations déconseillées</b>	Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Pickling Systems Zone Mégazone de Moselle Est 130 rue des Fougères 57450 HENRIVILLE	Téléphone: 03.87.82.85.45 e-mail : <a href="mailto:contact@pickling-systems.com">contact@pickling-systems.com</a> Site web: <a href="http://www.pickling-systems.com">www.pickling-systems.com</a>
--	--

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290

# Pelox® pâte décapante TS extra

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	2	Acute Tox. 2	H310
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement** danger

**Pictogrammes**

**GHS05, GHS06**



### Mentions de danger

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.  
**H301+H331** Toxique par ingestion ou par inhalation.  
**H310** Mortel par contact cutané.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

**P260** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
**P405** Garder sous clef.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Informations additionnelles sur les dangers

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** acide fluorhydrique  
acide nitrique

## 2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
acide nitrique	No CAS 7697-37-2  No CE 231-714-2  No index 007-004-00-1  No d'enreg. REACH 01-2119487297-23- xxxx	10 – < 25	Ox. Liq. 2 / H272 Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
acide fluorhydrique	No CAS 7664-39-3  No CE 231-634-8  No index 009-003-00-1  No d'enreg. REACH 01-2119458860-33- xxxx	5 – < 10	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	

## Pelox® pâte décapante TS extra

Nom de la substance	No CAS	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
acide nitrique	7697-37-2	Ox. Liq. 2; H272: C ≥ 99 % Ox. Liq. 3; H272: 65 % ≤ C < 99 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 20 % Skin Corr. 1B; H314: 5 % ≤ C < 20 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 5 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 %		3 mg/l/4h	inhalation: vapeur
acide fluorhydrique	7664-39-3	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 7 % Skin Corr. 1B; H314: 1 % ≤ C < 7 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %		5 mg/kg 5 mg/kg 0,638 mg/l/4h	oral cutané inhalation: vapeur

pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

##### Après contact cutané

Lotionner avec un gel contenant du gluconate de calcium.

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

##### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer abondamment avec une solution de gluconate de calcium.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE

PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Notes à l'intention du médecin

Aucune.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.  
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

#### Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

vêtements de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Combinaison de protection chimique.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Liant universel.

Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

**Indications/informations spécifiques** Aucune.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

### Risques d'inflammabilité

Aucune.

### Substances ou mélanges incompatibles

 Matières

incompatibles: voir rubrique 10. **Protéger contre**

### l'exposition externe tel(s) que

gel

### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

Mettre à disposition une ventilation suffisante. **Compatibilités**

**en matière de conditionnement** Conserver uniquement dans

le récipient d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	dioxyde d'azote	10102-44-0	IOELV	0,5	0,96	1	1,91		2017/164/UE
EU	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	IOELV	1,8	1,5	3	2,5		2000/39/CE
EU	acide nitrique	7697-37-2	IOELV			1	2,6		2006/15/CE
FR	dioxyde d'azote	10102-44-0	VME	0,5	0,96	1	1,91		INRS
FR	fluorures inorganiques	16984-48-8	VME		2,5				INRS

## Pelox® pâte décapante TS extra

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
FR	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	VME	1,8	1,5	3	2,5		INRS
FR	acide nitrique	7697-37-2	VME			1	2,6		INRS

### Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide nitrique	7697-37-2	DNEL	2,6 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 µg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau douce
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau de mer
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	51 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	11 mg/kg	sol

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. **Gant**

**de protection recommandé (marque/fabricant) PELOX®**

PVC gants de protection acide.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. ABEK-Hg-NO-CO-P3

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide (pâteux)
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Piquante
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>100 °C
<b>Inflammabilité</b>	Non combustible
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Ne s'applique pas
<b>Point d'éclair</b>	Ne s'applique pas
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Ne s'applique pas
<b>Température de décomposition</b>	Non pertinent
<b>(valeur de) pH</b>	<1
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	En toute proportion miscible
<b>Coefficient de partage</b>	
coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent (inorganique)

## Pelox® pâte décapante TS extra

Pression de vapeur Non déterminé

### Densité et/ou densité relative

Densité/ densité relative 1,2 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

Densité de vapeur Non déterminé

Densité de vapeur relative Non déterminé

Caractéristiques des particules Ne s'applique pas

### Autres paramètres de sécurité

Température relative d'inflammation spontanée pour les solides Non pertinent (Fluide)

## 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue No

Autres caractéristiques de sécurité Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux. À l'état sec: propriété comburante

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Classé comme corrosif pour les métaux.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

bases, métaux légers (par ex. l'aluminium et le magnésium), verre

Rejet de matières inflammables avec:

métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin), verre

# Pelox® pâte décapante TS extra

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes azotés (NOx).  
Fluorure d'hydrogène (HF).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:  
Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.  
Toxique en cas d'ingestion.  
Mortel par contact cutané.  
Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide nitrique	7697-37-2	inhalation: vapeur	LC50	>2,65 mg/l/4h	rat

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême. **Lésion**

**oculaire grave/sévère irritation des yeux** Provoque

de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Mutagenicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## Autres informations

Corrosif pour les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide fluorhydrique	7664-39-3	EC50	26 – 48 mg/l	Trichoptera	96 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	ErC50	43 mg/l	algue	96 h

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide fluorhydrique	7664-39-3	NOEC	4 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	21 d
acide fluorhydrique	7664-39-3	NOEC	3,7 mg/l	daphnia magna	21 d
acide fluorhydrique	7664-39-3	NOEC	50 mg/l	algue	7 d

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide fluorhydrique	7664-39-3	53 – 58	

## 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

# Pelox® pâte décapante TS extra

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN 2922

IMDG-Code 2922

OACI-IT 2922

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

IMDG-Code CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.

OACI-IT Corrosive liquid, toxic, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux) acide fluorhydrique, acide nitrique

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 8  
(6.1)

IMDG-Code 8  
(6.1)

OACI-IT 8  
(6.1)

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN II

IMDG-Code II

OACI-IT II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

-

## Pelox® pâte décapante TS extra

---

14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** -

14.7 **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** -

14.8 **Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires**

Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide fluorhydrique, acide nitrique), 8 (6.1), II, (E)
Code de classification	CT1
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	86

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires**

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 8+6.1



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 0,5 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
<b>Pelox® pâte décapante TS extra</b>	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3
<b>Légende</b>			

R3

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

# Pelox® pâte décapante TS extra

## Légende

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
H2	toxicité aiguë (cat. 2 + cat. 3. inhal.)	50	200	41)

### Mention

- 41) - catégorie 2, toutes voies d'exposition  
- catégorie 3, exposition par inhalation

## Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Les composants ne sont pas tous énumérés.

## Pelox® pâte décapante TS extra

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions					
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Re- marques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'octroi d'une li- cence en vertu de l'article 5, para- graphe 3
acide nitrique	7697-37-2	Annexe I		3 % w/w	10 % w/w

### Légende

annexe I Substances qui ne peuvent être mises à la disposition de membres du grand public en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui les contiennent, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites fixées ci-dessous

### Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)

## Pelox® pâte décapante TS extra

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
14.8	Désignation officielle: UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide fluorhydrique, acide nitrique), 8 (6.1), I, (C/D)	Désignation officielle: UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide fluorhydrique, acide nitrique), 8 (6.1), II, (E)

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/ rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë

## Pelox® pâte décapante TS extra

Abr.	Description des abréviations utilisées
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
Ox. Liq.	Liquide comburant
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau

# Pelox® pâte décapante TS extra

Abr.	Description des abréviations utilisées
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.